

SOCIETE 2M2L

Société Civile au capital de 1.354.110 euros
Siège Social : 17 Boulevard de Strasbourg
62000 ARRAS

879 590 289 R.C.S ARRAS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 20 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Maxime LEDUC**
Demeurant
Nu-propiétaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 67.705
Ci en nue-propriété 67.705 parts
- **Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH**
Demeurant
Usufruitière de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 67.705
Ci en usufruit 67.705 parts
Propriétaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 67.706 à 135.410
Ci 67.705 parts
- **Associés indivision successorale de Monsieur Laurent LEDUC**
Monsieur Maxime LEDUC
Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH
Propriétaires d'UNE part en indivision
Numérotée 135.411
Ci 1 part

TOTAL DES PARTS, ci 135.411 parts

Seuls associés de la société 2M2L représentant l'intégralité du capital social.

ONT CONVENU DE STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Constatation d'une erreur matérielle portant sur la répartition du capital social**
- **Modification corrélative de l'article 7 des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le gérant rappelle aux associés que suite au décès de Monsieur Laurent LEDUC survenu le 21 mars 2025, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mars 2026, afin de constater la cessation des fonctions de co-gérant de Monsieur Laurent LEDUC, de modifier l'article 7 des statuts, de transférer le siège social et de modifier l'article 4 des statuts.

A cette occasion une erreur matérielle a été commise sur la nouvelle répartition du capital social issue de la succession de Monsieur Laurent LEDUC. Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur matérielle ainsi qu'à la correction de l'article 7 des statuts.

Paraphe DS
 

LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés constate l'erreur matérielle commise sur la répartition du capital social.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT DIX EUROS (1.354.110 €).

Il est divisé en CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE (135.411) parts de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées, portant les numéros 1 à 135.411, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Monsieur Maxime LEDUC**
Nu-propriétaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 67.705
Ci en nue-propriété 67.705 parts
- **Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH**
Usufruitière de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 1 à 67.705
Ci en usufruit 67.705 parts
Propriétaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQ PARTS
Numérotées de 67.706 à 135.410
Ci 67.705 parts
- **Indivision successorale de Monsieur Laurent LEDUC composée des associés ci-dessous**
Monsieur Maxime LEDUC
Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH
Propriétaires d'UNE part en indivision
Numérotée 135.411
Ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE PARTS (135.411 parts).

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Gérant de la société à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et/ou de désigner tout mandataire à cet effet.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés, après lecture.

LE GERANT

Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH

Signé par :
 Mélanie LEDUC HAMMELRATH
9ACC2E7988914E5...

LES ASSOCIES

Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH

Signé par :
 *Mélanie LEDUC HAMMELRATH*
9ACC2E7988914E5...

Monsieur Maxime LEDUC

DocuSigned by:
 *MAXIME LEDUC*
0950C6470FE2453...

